

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0065400.2025.002				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom ATELIER DES PAINS MERCIER Yann				Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse MERCIER Yann, Kernino 56930 Remungol				Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays France Code ISO FR				Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
• Production • Préparation						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu				I.8 Validité		
Date 02 juin 2025 19:24:16 +02 (Europe/Brusse ls)				Certificat valable du 24/06/2024 au 31/03/2027		
Lieu L'Isle-Jourdain (FR)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Aliments complets pour animaux de ferme: Déchets de tri et de récolte vendus pour alimentation animale Biologique	
	Céréales et grains: Blé tendre Biologique	
	Céréales et grains: Sarrasin Biologique	
	Céréales et grains: Seigle Biologique	
	Farines: Farine de blé T80 Biologique	
	Farines: Farine de sarrasin Biologique	
	Farines: Farine de seigle Biologique	
	Fruits et fruits préparés: Autres baies et petits fruits Biologique	
	Fruits et fruits préparés: Confitures et gelées Biologique	
	Fruits à coques, graines et préparations associées: Noix Biologique	
	Légumes et légumes préparés: Pomme de terre Biologique	
	Pains sec et biscottes: Croutons Biologique	
	Pains: Pain de mie Biologique	
	Pains: Pains aux graines (sésame, raisin, noisette, lin, noix, amande, abricôt) Biologique	
	Pains: Pains briochés: nature, raisin, chocolat, abricot Biologique	
	Pains: Pains burger Biologique	
	Pains: Pains de sarrasin nature, courge/tournesol, noix Biologique	
	Pains: Pains de seigle Biologique	
Pains: Pains nature Biologique		
Prairies, landes et pâturages: Jachère Biologique		
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente Biologique		
Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire Biologique		
Produits dérivés ou sous-produits des céréales et légumes secs: Sons et petit-sons Biologique		
Pâtisseries, viennoiseries et préparations: Galette de sarrasin Biologique		
Pâtisseries, viennoiseries et préparations: crêpes froment Biologique		
Tartes salées et quiches: Pizza Biologique		
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		